À copier pour vos patients

Le don d'organes : donneur ou pas...

*D'après l'*Agence de la biomédecine* - www.agence-biomedecine.fr

Pourquoi donner ?

En 2006, 12 400 personnes avaient besoin d'une greffe d'organe **pour continuer à vivre** ou pour vivre mieux, mais seulement 4 300 malades ont été greffés. Pourquoi ce décalage ? Parce que le prélèvement d'organes n'est possible que dans des conditions exceptionnelles. Les personnes doivent être en état de mort encéphalique dans un service de réanimation. Elles sont peu nombreuses, et sur 2 500 donneurs potentiels seulement 1 300 sont effectivement prélevés, car le plus souvent, ne sachant pas si le défunt était opposé ou favorable au don de ses organes ou de ses tissus, la famille peut hésiter et parfois s'opposer au prélèvement. C'est pourquoi il est si important de **faire part de sa position** à ses proches.

→ Les trois grands principes de la loi de bioéthique sont le consentement, la gratuité du don et l'anonymat entre le donneur et le receveur.

Qu'est-ce que la mort encéphalique ?

À la suite d'un accident vasculaire cérébral ou d'un traumatisme crânien, le cerveau peut être irrémédiablement détruit. C'est la mort encéphalique. Lorsque cela se produit à l'hôpital, il est possible de maintenir artificiellement l'activité cardiaque et la respiration pour préserver les organes et permettre le prélèvement, puis la greffe, mais ce maintien ne peut durer que quelques heures.

Comment prélève-t-on ?

Le prélèvement est un acte chirurgical, effectué au bloc opératoire avec toutes les précautions habituelles, et qui n'entraîne aucun frais pour la famille. Le corps du défunt est traité **avec respect et attention** avant d'être restitué à la famille pour qu'elle puisse organiser les obsèques selon ses souhaits ou ceux du défunt.

Quels organes greffe-t-on ?

Les reins, le foie, le cœur, les poumons, le pancréas et plus rarement l'intestin. Des tissus sont également greffés, notamment les cornées.

Comment exprimer sa décision ?

Si vous êtes **POUR** :
– dites-le à vos proches pour qu'ils puissent témoigner ;
– portez sur vous une carte de donneur ; elle n'est pas obligatoire, mais elle est utile car elle témoigne de votre décision ; vous pouvez la demander à l'Agence de la biomédecine.
Si vous êtes **CONTRE** :
– dites-le à vos proches pour qu'ils puissent témoigner ;
– demandez à l'Agence de la biomédecine le formulaire d'inscription au Registre national des refus.
Ce registre est obligatoirement interrogé avant d'envisager un prélèvement. Vous pouvez à tout moment revenir sur votre décision.

Et si je n'ai pas fait connaître ma volonté ?

En cas de décès, vos proches seront confrontés à une situation difficile et à une lourde responsabilité, car les médecins leur demanderont si vous étiez opposé au don. C'est souvent parce qu'ils ignorent la volonté du défunt que, dans le doute, les proches s'opposent au don d'organes ou de tissus.

Quelle est la position des confessions religieuses ?

Le prélèvement d'organes, qui a pour finalité de sauver ou d'améliorer la qualité de vie, ne rencontre pas d'objection de principe. Toutes les religions invitent leurs fidèles à une réflexion en faveur du don et disent leur assentiment dès lors qu'il s'agit de sauver une vie en péril.

→ Pour ou contre le don d'organes, l'important c'est de le dire à ses proches !

Peut-on faire des greffes d'organes à partir d'un donneur vivant ?

Oui, dans les conditions prévues par la loi, une personne peut donner un rein, plus rarement une partie du foie ou des poumons. Ce don n'est possible qu'au profit de certains proches définis par la loi.

* Agence de la biomédecine, 1, avenue du Stade de France, 93212 La Plaine-Saint-Denis Cedex ; tél. : 01.55.93.65.50.